

COMMUNE DE
L'AIGUILLON

**PLAN
DES
SERVITUDES**

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 5000

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège



le Maire

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat
Planification et études

10 rue des Salenques
65100 FOLX
09007 Folx
Tél. : 05 61 02 47 00
téléc. : 05 61 02 47 00

Septembre 2019 Pièce n°1/1



Servitudes légalement constituées

Lignes électriques (L4)

- lignes aériennes
- lignes souterraines

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

- enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1/5000e du PPR de la commune approuvé le 15/02/2011

- ▨ Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

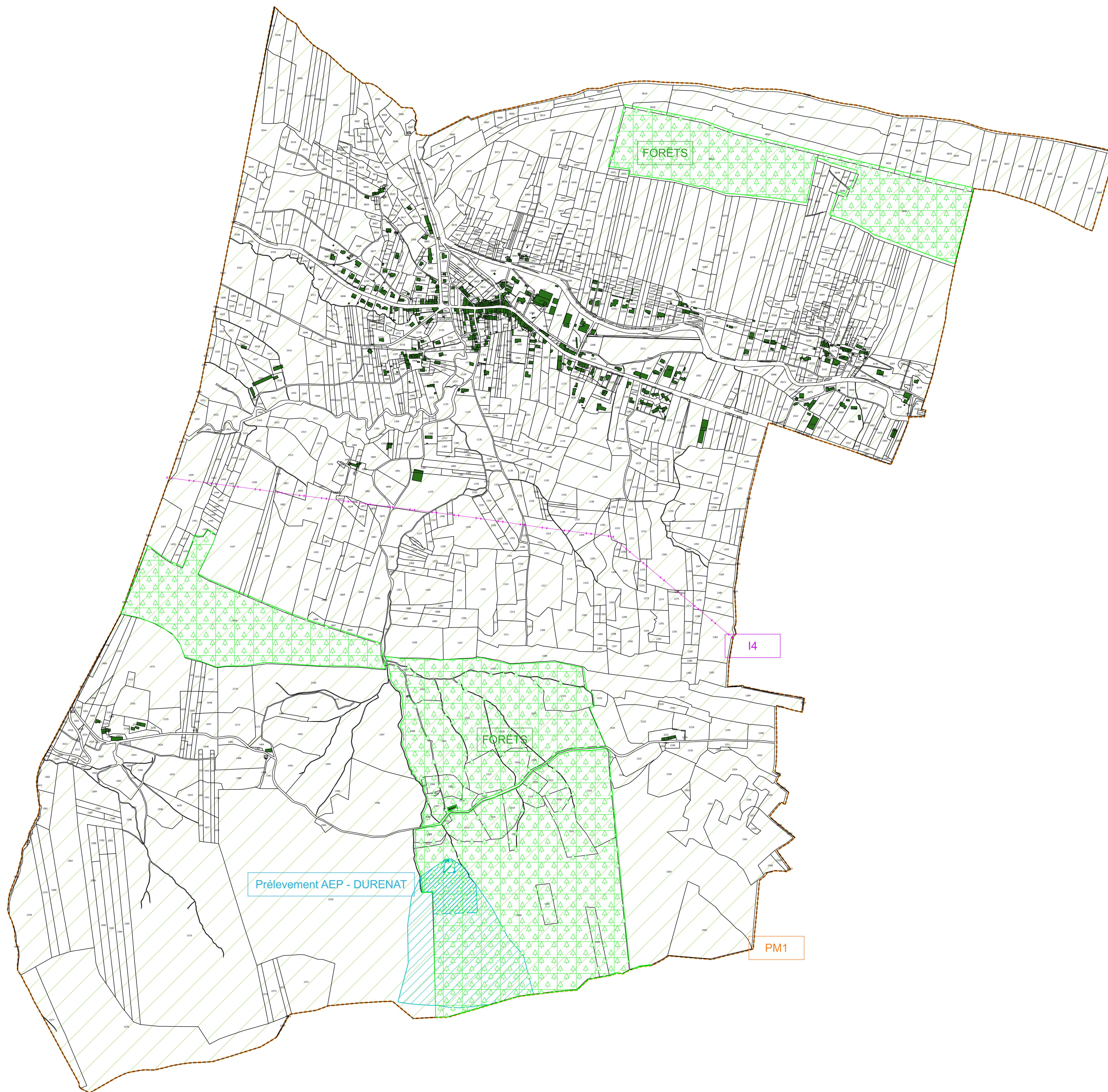
Autres informations

- ▨ Forêts soumises au régime forestier

Protection des eaux Prévèment gte DURENAT sans DUP

- point de captage
- zone de captage
- ▨ zone de protection immédiate
- ▨ zone de protection rapprochée
- ▨ zone de protection éloignée

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L.215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire. La servitude A4 ci-dessus concerne les fossés.



LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE